OBJET : Règlement complémentaire de Police – zone 30 rue de stambruges et ralentisseurs place Croix et rue de Stambruges.

COMMUNE DE Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., JOSPIN T., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Attendu qu'il convient de profiter des travaux en cours à la rue de Stambruges et à la place Croix pour mettre en place des mesures afin d'y limiter la vitesse;

Vu la proposition de :

*mettre l'ensemble de la rue de Stambruges, du chemin de fer à la place Croix, en zone 30

*de placer des dispositifs surélevés de type « plateau bus admis » à hauteur des n°35 et 42 de la rue de Stambruges, dans la zone 30 ainsi créée ;

*de placer un dispositif de type « plateau » à la place croix

Vu les avis favorables reçus en date des 16/09 et 1/10/2026 du SPW wallonie mobilité infrastructures, département des infrastructures locales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE

-Une zone 30km/h est établie dans la rue de Stambruges, du chemin de fer à la place Croix.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées

-des dispositifs surélevés de type « plateau bus admis » seront placés à hauteur des n°35 et 42 de la rue de Stambruges, dans la zone 30 ainsi créée ;

Cette mesure sera matérialisée par les panneaux ad hoc et les marques au sol appropriées

-un dispositif de type « plateau » sera placé à la place croix.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A14 et F87 (si le dispositif n'est pas réalisé dans un carrefour) et les marques au sol appropriées.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Administration Communale de BERNISSART (Ht) - L'UNION FAIT LA FORCE

Véronique BILOUET Roger VANDERSTRAETEN